

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Référence
D_2025_031

Objet de la délibération
INSTAURATION D'UN TARIF DE REPAS DE CANTINE POUR ENFANT AVEC PAI

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	17

Date de la convocation
27/11/2025

Date d'affichage

Vote
Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
MONTARGIS

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025, le 11 Décembre à 18 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , à la Mairie sous la présidence de Monsieur CHABOREL Alain, Maire

Présents : M. CHABOREL Alain, Maire, Mme GROS Catherine, M. PRIEUR Laurent, Mme ROBBIO Françoise, Mme SAUVAGE Marie-Claude, M. GUILLLOT Jean-Michel, M. COLLIGNON Jean-Pierre, Mme GODON Chantal, M. CARRÉ Thierry, Mme HUET Muriel, Mme PETIT Alexandrine, M. SAUVE Maxime, Mme BONNEAU Laura, Mme PELOILLE Maryse, M. PRIEUR Jean-Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : M. NAGOT Yannick à M. PRIEUR Laurent, M. PONTONNIER Gilles à M. CHABOREL Alain

Excusé(s) : Mme MARCILLY Anne-Flore

Absent(s) : M. MENARD Anthony

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNEAU Laura

INSTAURATION D'UN TARIF DE REPAS DE CANTINE POUR ENFANT AVEC PAI

Monsieur le Maire informe que des enfants à l'école ont un Projet d'Accueil Individuel. Un PAI c'est un document écrit qui précise les adaptations apportées à la vie d'un enfant qui est atteint de troubles de la santé : les traitements et/ou les régimes médicaux.

Des enfants qui apportent leurs repas à la cantine et les parents paient le prix d'un repas à savoir 4 €.

La commission scolaire, réunie le 20 Novembre a proposé de mettre en place un forfait pour ces enfants : 2 euros.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la tarification à 2 euros par repas du midi pour les enfants ayant un PAI et fréquentant le restaurant scolaire dans les conditions ci-dessus décrites,

- **APPROUVE** la mise en place de ce nouveau tarif au 1er Janvier 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ce tarif et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

Berser
Levrault

ID : 045-214502544-20251211-D_2025_031-DE

- **APPROUVE** l'inscription de ces recettes au chapitre 70, article 7007 du budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Alain CHABOREL

